MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 91 (1992), p. 33-53

Nathalie Beaux

Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Nathalie BEAUX

ENNEMIS ÉTRANGERS ET MALFAITEURS ÉGYPTIENS

LA SIGNIFICATION DU CHÂTIMENT AU PILORI[1]

Deux scènes de mastabas de l'Ancien Empire[2] représentent un châtiment infligé de manière fort originale à des Égyptiens lors de reddition de comptes. La première (fig. 1), située dans le tombeau de Mérérouka[3], dépeint un homme accroupi, nu, attaché à un poteau au sommet duquel figurent deux têtes vues de profil (fig. 2). Un personnage, debout, lui tient les mains tandis que deux bourreaux, munis chacun d'un bâton, s'apprêtent à le frapper. Gravée dans le tombeau de Khentika[4], la deuxième scène (fig. 3) montre deux hommes nus, accroupis, ligotés ensemble à deux poteaux accolés et surmontés de deux têtes. Deux hommes, dont l'un tient un grand bâton et l'autre une baguette, semblent prêts à les battre.

Ces deux scènes sont pourvues de légendes. Celle de Mérérouka se lit ainsi : *ḥz sw n mnj·t!*, « approche-le du pilori! »[5]. Les titres et le nom du condamné sont ensuite donnés : *ḥqꜣ-ḥw·t, jmy-r(ꜣ) šs(·w) ꜥḥ·t, Ptḥ-šps*, « l'administrateur de domaine, l'intendant des scribes du terroir, Ptah-chépes »[6]. La légende accompagnant la seconde scène est

1. Cet article est dédié au Pr. A. R. Schulman.

2. Situés dans le cimetière proche de la pyramide de Téti, les mastabas de Mérérouka et de Khentika appartiennent à la VI[e] dynastie, le second étant postérieur au premier.

3. PM III 2, p. 528; P. Duell, *The Mastaba of Mereruka* I, *OIP* XXXI, 1938, pl. 36-38.

4. PM III 2, p. 509; T.G.H. James, *The Mastaba of Khentika called Ikheki*, *ASEg* 30, 1953, pl. IX et p. 21, 45.

5. A. Erman (*Reden, Rufe und Lieder auf gräberbildern des Alten Reiches*, Berlin, 1919, p. 52) traduit « Bring ihn an den Pfahl » et P. Montet (*Les Scènes de la vie privée dans les tombeaux égyptiens de l'Ancien Empire*, 1925, p. 148) « Approche-le du poteau ». Il s'agit du verbe *ḥzj* (*Wb* III, 159, 7-13) également attesté dans Mérérouka (*op. cit.*, pl. 168 sq.) dans une légende où un vacher s'adresse à son compagnon pour que celui-ci oriente les bœufs : *ḥz tw jm=sn* « Approche-toi d'eux ». Voir E. Edel, *Altägyptische Grammatik*, *AnOr* 34/39, 1955/1964, § 123, pour l'emploi de *n* pour *m*. W. Guglielmi (*Reden, Rufe und Lieder auf altägyptische Darstellungen der Landwirtschaft, Viehzucht des Fisch- und Vogelfangs vom Mittleren Reich bis zur Spätzeit*, *TÄB* 1, 1973, p. 123, n. 382) comprend *mnj.t* comme « Schandpfahl », litt. « poteau de la honte », ce qui correspond à « pilori », traduction dont il sera débattu plus loin.

6. Voir P. Piacentini, *Gli « amministratori di proprietà »*, *SEAP* 6, 1989, p. 36, 185 et sur le titre *ḥqꜣ ḥw.t* en général, *ibid.*, p. 182-200 ainsi que G.P.F. Van den Boorn, *The Duties of the Vizier*, Londres, 1988, p. 100. Sur *zš ꜥḥ.t* et *jmy-r(ꜣ) zš(.w) ꜥḥ.t*, voir E. Martin-Pardey, *Untersuchungen zur ägyptischen provinzial Verwaltung bis zum Ende des Alten Reiches*, *HÄB* 1, 1976, p. 181 sq.; Van den Boorn, *op. cit.*, p. 108; Piacentini, *op. cit.*, p. 36, 39.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

ironique, comme le souligne James [7] : *ḥtp·w nfr(·w) n kȝ=k! n jw mrt·t!*, « de bons cadeaux pour ton *ka!* jamais rien de semblable n'est arrivé! ». La deuxième partie de la phrase est-elle une référence au délit notoire ou au châtiment exemplaire?

On voudrait ici attirer l'attention sur un détail jusque-là mal interprété. Il s'agit des têtes surmontant les poteaux représentés dans les deux scènes. Si, à propos de celle de Khentika, James se contente de mentionner qu'elles sont petites, Capart [8] les prend manifestement pour des têtes d'Égyptiens : « Sur le pieu se trouvent deux têtes, apparemment celles de condamnés antérieurement exécutés ». Cela prouve, d'après lui, la réalité de la décapitation en Égypte à cette époque [9]. Cette interprétation soulève plusieurs problèmes : s'agit-il ici d'une scène de décapitation? les têtes représentées au sommet du pilori sont-elles les témoignages réels et sanglants d'exécutions antérieures? appartenaient-elles bien à des Égyptiens?

James considère que l'interprétation de la scène comme une exécution par décapitation est exagérée [10]. Il s'agit en fait bel et bien d'une bastonnade, comme les instruments utilisés par les bourreaux le prouvent [11]. Vraisemblablement, les têtes figurées au sommet du pilori étaient des représentations sculptées. Ce qui est remarquable, c'est que les deux têtes au sommet des poteaux figurent des étrangers, et non des Égyptiens. Cela est clairement visible sur une photographie de la scène de Mérérouka [12] (fig. 2). La tête de droite présente les traits que les représentations égyptiennes prêtent traditionnellement aux Africains : nez épaté, lèvres épaisses, et coiffure striée et étagée. Ces caractéristiques se retrouvent sur les statues de prisonniers et les bas-reliefs dès l'Ancien Empire [13]. La tête de gauche est celle d'un homme au nez fin et droit, au menton orné d'une courte barbe pointue et à la chevelure lisse et longue, parée d'un ruban noué en

7. James, *op. cit.*, p. 45.

8. J. Capart, « Notes sur la décapitation en Égypte », *ZÄS* 36, 1898, p. 125 sq.; *id.*, « Encore un mot au sujet de la décapitation dans l'Égypte ancienne », *OLZ* 3, 1900, p. 52-54.

9. Sur l'une des faces de la palette de Narmer figurent des corps décapités aux têtes gisant entre les jambes (J. Vandier, *Manuel d'archéologie égyptienne* I/2, Paris, 1952, p. 595-599). La décapitation est attestée en Égypte ancienne (*LÄ* II, col. 1219, « Hinrichtungsgerat »); on en connaîtrait les instruments (Capart, *OLZ* 3, 1900, p. 54; J. Zandee, *Death as an Enemy*, New York, 1977, p. 226).

10. De même Guglielmi, *op. cit.*, et Lorton (« The Treatment of Criminals in Ancient Egypt », *JESHO* XX/I, 1977, p. 24, n. 110).

11. Capart (*OLZ* 3, 1900, p. 52) considère qu'« il s'agit des préliminaires d'une décapitation évidemment précédée d'une bastonnade qui épuisera la résistance du condamné ». Mais il n'y a aucune raison de croire qu'une décapitation va effectivement avoir lieu.

12. Le dessin de la publication de Mérérouka est erroné. La photographie, en revanche, montre bien les types ethniques étrangers, en particulier pour la tête de droite. Voir aussi l'excellente photo de Wreszinski, *Atlas* III, 1938, pl. 68 A.

13. J.-Ph. Lauer, « Travaux et découvertes à Saqqarah (1968-1969) », *BSFE* 56, nov. 1969, p. 18-24; *id.*, « Travaux et découvertes à Saqqarah (1970-1971) », *BSFE* 62, oct. 1971, p. 44 sq.; J. Vercoutter, *L'image du noir dans l'art occidental* I, Fribourg, 1976, p. 36-41; J.-Ph. Lauer, J. Leclant, « Découverte de statues de prisonniers au temple de la pyramide de Pépi I », *RdE* 21, 1971, p. 60-62; M. Verner, « Les statuettes de prisonniers en bois d'Abousir », *RdE* 36, 1985, p. 145-152.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

diadème. Le relief est émoussé, il est difficile d'en cerner les détails, mais il semble que les traits qu'on a dégagés renvoient à la représentation d'un Asiatique [14]. Les formes qui figurent au sommet des poteaux dans la scène de Khentika sont trop imprécises pour qu'on puisse les interpréter. Cependant, James écrit qu'il s'agit de têtes, et l'analogie avec la scène de Mérérouka est fort probable. Comment interpréter la présence de représentations de têtes d'étrangers au sommet de ce poteau?

Pour saisir la portée et la signification du châtiment à la *mnj·t*, il convient d'abord de reprendre l'étude du contexte dans lequel il intervient : les bastonnades dans les scènes de reddition de comptes. On s'interrogera ensuite sur la nature du poteau auquel les hommes sont attachés, la *mnj·t*, qui semble ici fonctionner comme un pilori.

LES CHÂTIMENTS DANS LES SCÈNES DE REDDITION DE COMPTES

Les scènes de reddition de comptes ou d'inspection [15] sont représentées avec plus ou moins de détails et variantes dans les mastabas de l'Ancien [16] et du Moyen Empire [17]. En voici le scénario : des hommes sont amenés, voire malmenés, devant un responsable qui, le plus souvent en présence de scribes, prend acte et juge. Une punition [18] est éventuellement infligée. Il nous faut déterminer pourquoi et comment les coups sont administrés, s'ils le sont à titre préventif ou punitif.

14. Pour les caractéristiques de ces représentations, cf. Lauer, *BSFE* 56, p. 19 sq.; Verner, *op. cit.*

15. Pour une description et un commentaire de ces scènes, cf. Montet, *op. cit.*, p. 147-149; Y. Harpur, *Decoration in Egyptian Tombs of the Old Kingdom*, Londres, 1987, p. 169 sq.; Guglielmi, *op. cit.*, p. 120-125; Erman, *op. cit.*, p. 51 sq.

16. Pour la liste des scènes de reddition de compte à l'Ancien Empire (au total 38), cf. Harpur, *op. cit.*, table 8, p. 369-376, feat. 18, 62, 63, 64. Dans ce corpus figurent deux scènes provenant du mastaba de Achti-hetep-hrai (Wreszinski, *Atlas* I, pl. 105) et du mastaba de *Ṯmrry* (C.N. Peck, *Some Decorated Tombs of the First Intermediate Period at Naga ed-Dêr, Ph. D. Brown University, 1958, Dissertation Abstracts* XIX/9, 1959, p. 47 sq., pl. 3, qui s'apparentent à une troisième scène qui n'est pas citée par Harpur, celle du mastaba de Néferherptah, dont la photo est publiée par Lauer dans *Saqqara, The Royal Cemetery of Memphis*, Londres, 1976, fig. 141. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse vraiment de reddition de comptes car ces scènes apparaissent dans un contexte agricole où seul est représenté ce qui apparaît comme une fessée (en deux cas en présence d'un supérieur) administrée à un homme agenouillé sous son bourreau qui, penché sur lui, l'empêche de bouger en lui maintenant la tête entre ses jambes.

17. Pour la liste des scènes de reddition de compte au Moyen Empire (au total 5), cf. Guglielmi, *op. cit.*, p. 125-139. Les scènes de reddition de comptes au Nouvel Empire sont rares : cf. *ibid.*, p. 139-143, et un tableau de bastonnade dans la tombe de Wah (Wreszinski, *Atlas* I, pl. 62) et dans celle de Mene-na (TT 69), mur est, à gauche de l'entrée (photographie d'archive Metropolitan Museum of Art T 774, 20-21).

18. W. Boochs, « Strafen », *LÄ* VI, col. 68-72.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net



Fig. 1 *a*. — Scène de reddition de comptes (tombeau de Mérérouka).

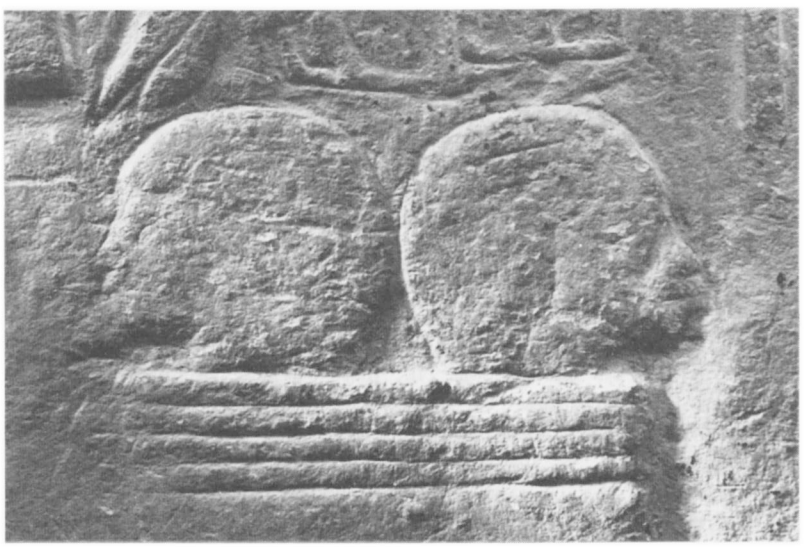
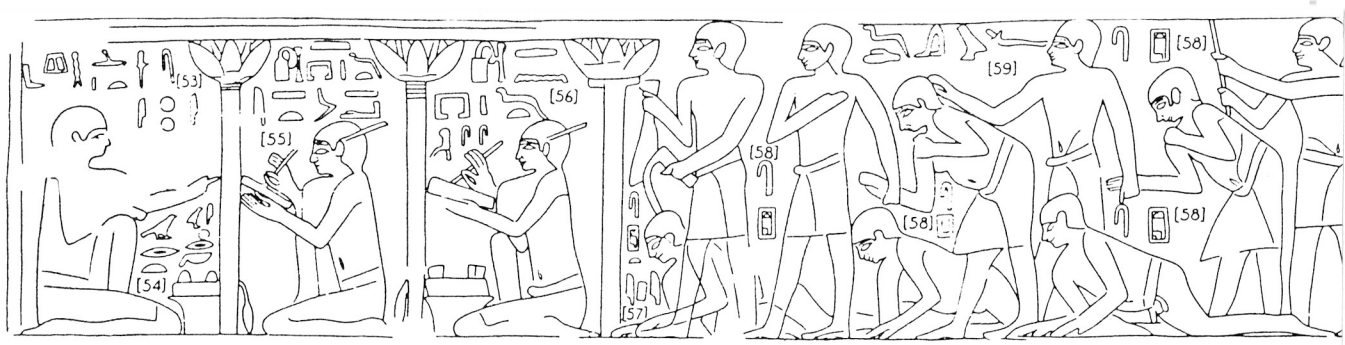


Fig. 2. — Têtes d'Asiatique et d'Africain au sommet du pilori (tombeau de Mérérouka) (détail de 1 *b*).

Fig. 3 — Scène de reddition de comptes et bastonnade au pilori (tombeau de Khentika) : T.G.H. James, *The Mastaba of Khentika called Ikheki, ASEg* 30, 1953, pl. IX.



© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

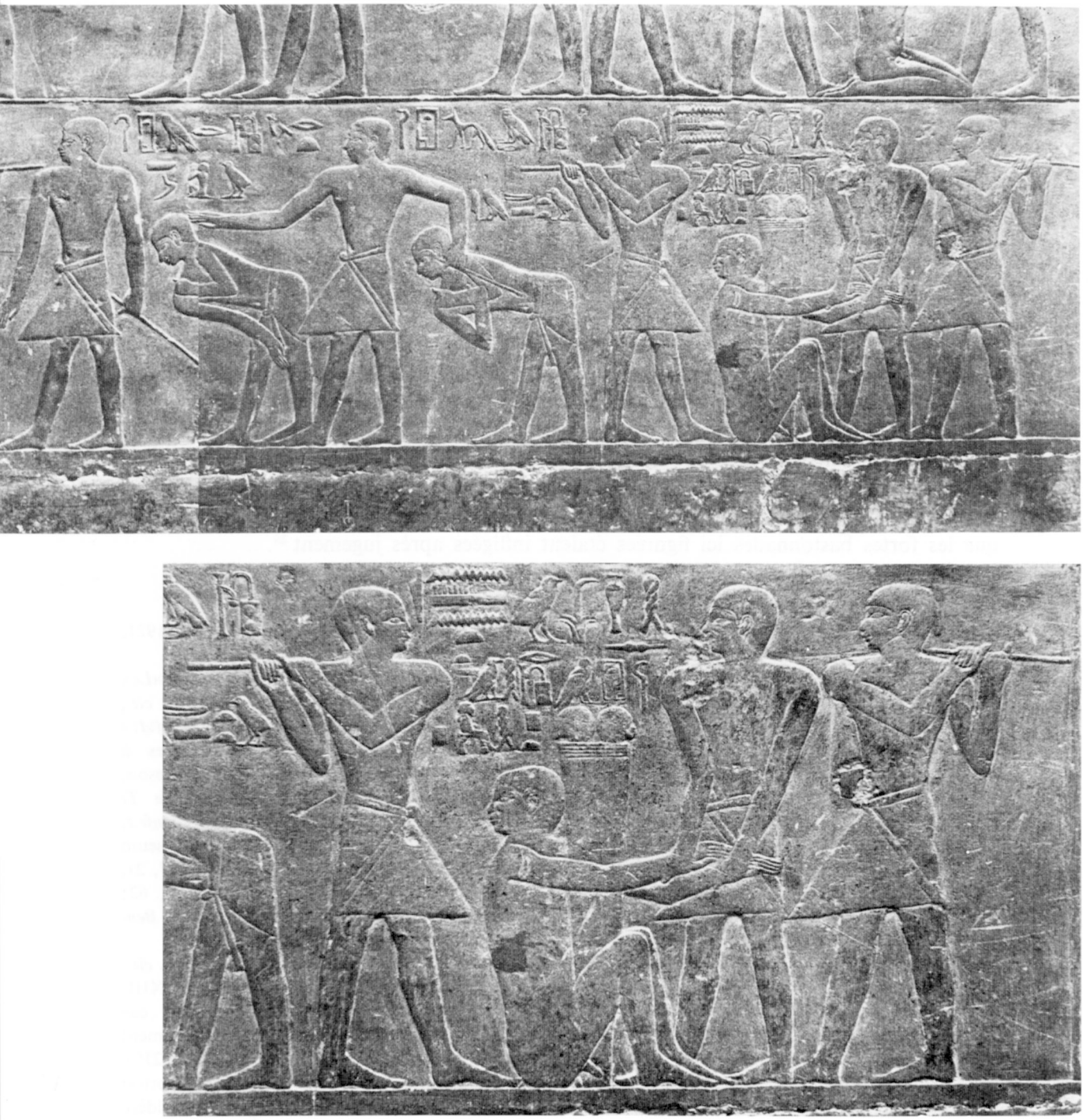
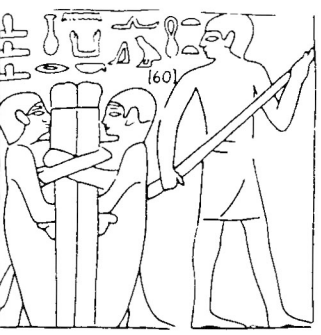


Fig. 1 *b*. — Bastonnade au pilori (*mnj.t*) (détail de 1 *a*).



© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

On note d'emblée que rares sont les scènes où le personnel convoqué n'est malmené en aucune manière [19]. Plusieurs signes indiquent que le contexte est en général punitif de manière réelle ou virtuelle. Les hommes s'avancent, courbés en deux [20], assis humblement [21], un ou deux genoux à terre [22], dans un désordre vestimentaire (le pagne à l'envers) [23] qui indique qu'ils ont pu être rudoyés. Dans certains cas, ils sont même jetés à terre [24]. Que ce soit pour être intimidés ou punis, ils sont durement traités : le plus souvent escortés de gardes [25] qui, munis de bâtons [26] ou de fouets [27], les menacent [28] ou les battent [29], ils sont finalement présentés les mains parfois liées [30], la tête relevée de force [31] pour rendre les comptes et recevoir le verdict. Car le responsable devant qui la scène a lieu n'est pas un simple supérieur; à plusieurs reprises, il est dit clairement qu'il incarne la *ḏ3ḏ3·t* [32], sorte de cour ou conseil de justice. Dans trois cas [33], il siège d'ailleurs dans une salle à colonnes, et c'est dans deux de ces scènes que sont représentés les châtiments au pilori décrits plus haut. L'ensemble du tableau étant encadré à gauche par la structure judiciaire, à droite par la structure punitive (fig. 1, 3), il est probable que les fortes bastonnades ici figurées étaient infligées après jugement [34].

19. A. Moussa, H. Altenmüller, *Das Grab des Nianchchnum und Chnumhotep, ArchVer* 21, 1977, fig. 24.

20. Très nombreux exemples (20) comme Kagemni (Wreszinski, *Atlas* III, pl. 68 B) et Idout (R. Macramallah, *Le Mastaba d'Idout*, Le Caire, 1935, pl. V, A et B).

21. N. Kanawati, *The Rock Tombs of El-Hawawish* IV, Sydney, 1983, fig. 12.

22. D. Dunham, W.K. Simpson, *The Mastaba of Queen Mersyankh III*, Boston, 1974, fig. 9.

23. Wreszinski, *Atlas* III, pl. 68 B; Moussa, Altenmüller, *op. cit.*, fig. 24.

24. L*D* II, fig. 74 C (tombe de Senedzemib Mehi); Lepsius, *Denkmaeler Ergänzungsband*, XXIII C; Kanawati, *The Rock Tombs of El-Hawawish* I, Sydney, 1980, fig. 9.

25. Cf. J. Yoyotte, « Un corps de police de l'Égypte pharaonique », *RdE* 9, 1952, p. 139-151.

26. Cf. Cl. Sourdive, *La Main dans l'Égypte pharaonique*, Berne, 1984, p. 2-14.

27. James, *op. cit.*, pl. IX.

28. L. Borchardt, *Denkmäler des Alten Reiches* I, 1937, pl. 52.

29. N. de G. Davies, *The Rock Tombs of Deir el-Gebrâwi* I, Londres, 1902, pl. VIII.

30. Newberry, *Beni Hasan* II, Londres, 1894, pl. IV.

31. M. Mogensen, *Le Mastaba égyptien de la Glyptothèque Ny Carlsberg*, Copenhague, 1921, fig. 25.

32. « Tribunal » : cf. *Wb* V, 528-529; *AnLex* 77.5155; 78.4876; 79.3623; Zandee, *op. cit.*, p. 274-278. Pour les mentions de la *ḏ3ḏ3.t* dans les scènes de reddition de comptes à l'Ancien Empire, voir Dunham, Simpson, *op. cit.*, fig. 9; H. Wild, *Le tombeau de Ti* III, *MIFAO* LXV, 1966, pl. CLXVIII; *K3jmnfr.t*, mastaba de Saqqara maintenant au Museum of Fine Arts à Boston (PM III 2, p. 467, 2); Wreszinski, *Atlas* III, pl. 68 B; L*D* II, fig. 62; et pour le Moyen Empire, Newberry, *Beni Hasan* I, 1893, pl. XXX.

33. Duell, *op. cit.*, pl. 36-38; James, *op. cit.*, pl. IX; Newberry, *Beni Hasan* I, pl. XIII. Il faut sans doute y ajouter un autre cas où la représentation est malheureusement lacunaire (Harpur, *op. cit.*, p. 541, fig. 210).

34. Contrairement à ce qu'affirme Lorton (*op. cit.*, p. 24, n. 110) qui les considère comme « an 'on-the-spot' action and not the result of a judicial proceeding (...) a form of summary punishment ». Le texte d'une des plus anciennes scènes de reddition de comptes (Dunham, Simpson, *op. cit.*, fig. 9, p. 18) dément clairement cette interprétation : *jnt ḥq3.w m ḏ3ḏ3.t m s3w*, « Bringing the head-men into court under guard »; il s'agit bien d'une scène de jugement.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Si la plupart des scènes ne font qu'évoquer un climat d'intimidation, de rudoiement, quelques-unes témoignent indubitablement de réelles bastonnades [35]. Outre les châtiments au pilori représentés dans les mastabas de Mérérouka et de Khentika, deux exemples montre un homme tenu à terre et battu violemment.

Dans la tombe d'Ibi [36], à Deir al-Gebrâwi, un homme est amené par un garde qui le pousse en avant, le bâton sur la nuque, vers un supérieur qui l'interroge en présence de scribes. Le registre inférieur (et donc la scène faisant suite au jugement rendu) figure l'homme jeté à terre, étendu, maintenu fermement par deux serviteurs, et battu par un *chaouiche* à l'aide de deux bâtons. Le malfaiteur est évoqué comme « l'exécré de son seigneur, le dégoût de sa maîtresse, celui que détestent les *s3 pr* de son seigneur » [37]. Cette description constitue une parodie des louanges décernées traditionnellement aux bons serviteurs par leur maître.

Dans la tombe 15 de Beni Hasan [38], deux scènes de reddition de compte présentent des traits originaux. La première figure une femme agenouillée tenant un enfant dans les bras. Un homme lève le bras sur elle, prêt à la frapper d'un bâton alors qu'elle tente sans doute d'intercéder pour l'un des hommes que l'on amène devant les scribes [39]. La deuxième montre une bastonnade rappelant celle de Deir al-Gebrâwi : un malfaiteur est maintenu à terre par trois hommes pendant qu'un quatrième le bat. Derrière eux se tient un personnage, les mains ramenées sur le cœur, tentant d'intercéder pour le malheureux [40]. Un détail intéressant est la plume fichée dans les cheveux de la victime. S'agit-il de la marque réelle de son statut d'étranger, ou de guerrier, ou ne serait-ce pas plutôt une assimilation, par ce signe, aux ennemis étrangers du royaume et aux troubles qu'ils peuvent occasionner, toutes proportions gardées, comme cet Égyptien? Cette hypothèse est d'autant plus séduisante que rien ne permet logiquement de supposer la présence d'un étranger ou d'un militaire au milieu d'une scène de reddition de compte de bétail. D'autre part, dans la scène de Mérérouka, le pilori surmonté de deux têtes d'étrangers peut constituer un parallèle dans la mesure où, symboliquement, malfaiteur égyptien et ennemi étranger se trouvent là aussi liés dans l'expression du désordre, du mal que l'on soumet.

À la lumière de l'ensemble du répertoire des scènes de reddition de compte, l'originalité et l'importance des deux exemples de bastonnade au pilori que l'on a étudiés

35. Sur les châtiments par bastonnade, cf. Lorton, *op. cit.*, p. 23-27, 38-51.

36. Davies, *op. cit.*, pl. VIII. Pour les commentaires de cette scène, voir Montet, *op. cit.*, p. 149; B. Grdseloff, « Deux inscriptions juridiques de l'Ancien Empire », *ASAE* 42, 1955, p. 55; Yoyotte, *op. cit.*, p. 144; Sourdive, *op. cit.*, p. 10-12.

37. Yoyotte, *op. cit.*

38. Newberry, *Beni Hasan* II, pl. IV.

39. Cf. Guglielmi, *op. cit.*, p. 132.

40. Cet épisode a été interprété de diverses manières : comme une intercession ou comme un commentaire sarcastique (cf. Guglielmi, *op. cit.*, p. 128).

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

précédemment apparaissent clairement. En effet, c'est dans le tombeau de Mérérouka qu'est pour la première fois représenté un châtiment violent qui semble faire suite à un jugement. Il faut noter le soin donné à la figuration de détails omis dans la plupart des autres mastabas : la salle à colonnes où les scribes et le personnage officiel sont installés, la nudité du condamné et la présence des têtes de Noir et d'Asiatique au sommet du pilori, autant de traits qui campent la scène de manière réaliste et spectaculaire. On peut penser que le châtiment était public (rien n'indique qu'il se tenait à huis-clos), et c'était sans doute pour l'exemple que le condamné, dont le nom et le titre étaient conservés [41], se trouvait bastonné à la *mnj·t*, au pilori.

Les scènes des tombeaux de Mérérouka et de Khentika, mastabas géographiquement et chronologiquement proches, sont uniques : elles figurent, dans un contexte privé, la bastonnade d'hommes attachés à un poteau surmonté de deux têtes d'Asiatique et de Noir, un étrange poteau appelé *mnj·t* sur la signification duquel il convient maintenant de s'interroger.

LE POTEAU *mnj·t* : ORIGINE ET FONCTIONS

La *mnj·t* [42] est un pieu d'amarrage [43], représenté dans l'écriture par un signe  qui figure un piquet en haut duquel une large encoche a été faite, formant ainsi un décrochement permettant de caler une corde. L'objet *mnj·t* est confectionné pour les modèles de barques [44] et représenté dans des scènes d'amarrage de navires [45] sous une forme pourtant différente de celle du signe que l'on vient de décrire. En effet, il possède une extrémité pointue et une tête arrondie ou aplatie comme un clou, ou encore recourbée (fig. 4). Cette polymorphie et l'absence de concordance entre la paléographie du signe et l'aspect de l'objet soulignent que c'est la fonction révélée par la forme et non la forme même du signe qui est pertinente. En d'autres termes, ce qu'il convient de voir en la *mnj·t*, c'est un point d'attache solide.

41. Près de la moitié des scènes de reddition de comptes indiquent quels sont les titres des hommes qui sont malmenés, voire bastonnés, et leur nom est donné dans quatre cas. Ce fait est remarquable, dans la mesure où il s'oppose à l'idée de *damnatio memoriae* (cf. G. Posener, « Les criminels débaptisés et les morts sans noms », *RdE* 5, 1946, p. 54-56).

42. *Wb* II, 72, 12 - 73, 3; *AnLex* 77.1714; 78.1717.

43. D. Jones, *A Glossary of Ancient Egyptian Nautical Titles and Terms*, Londres, p. 198; *id.*, *Model Boats from the Tomb of Tut'ankhamun*, Oxford, 1990, p. 59, n. 8,10.

44. W.M. Fl. Petrie, *Gizeh and Rifeh*, Londres, 1907, pl. XC; B. Landström, *Ships of the Pharaohs*, New York, 1970, p. 74, n° 219.

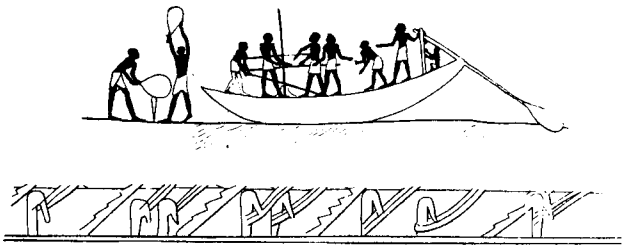
45. Newberry, *Beni Hasan* II, pl. XII; N. de G. Davies, *The Rock-Tombs of El-Amarna* I, *ASEg* 13, 1903, pl. XXIX; V, *ASEg* 17, 1908, pl. V; N. de G. Davies et A.H. Gardiner, *The Tomb of Huy*, Londres, 1926, pl. XVIII, XXX.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

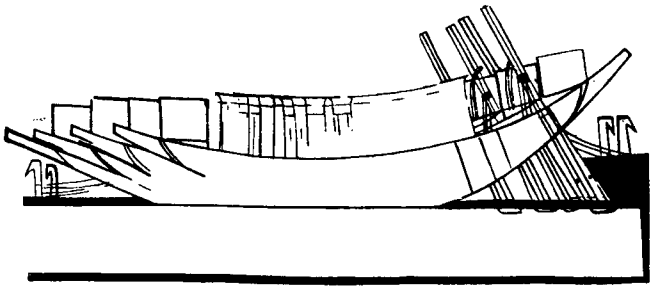
Fig. 4. — Pieux *mnj.t* représentés dans des scènes d'amarrage :

a. P. E. Newberry, *Beni Hasan* II, pl. XII;

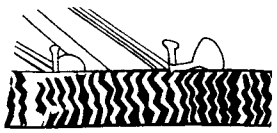
b. N. de G. Davies, *The Rock-Tombs of El Amarna* I, *ASEg* 13, 1903, pl. XXIX;



c. N. de G. Davies, *The Rock-Tombs of El Amarna* V, *ASEg* 17, 1908, pl. V;



d. N. de G. Davies et A. H. Gardiner, *The Tomb of Huy*, 1926, pl. XXX.



À partir de cette fonction de base s'élabore un réseau métaphorique bipolaire : *mnj·t*, « pieu d'amarrage », et *mnj*[46], « s'amarrer », peuvent signifier :

a. La stabilité, la protection. Cela est attesté par l'usage de *mnj*[47] pour « épouser » (*mnj·n=f wj m s3·t=f wr·t*[48] : « il m'a marié [litt. amarré] à sa fille aînée ») et par l'emploi laudateur, pour une personne dont on estime le sens des responsabilités et la solidité, de la métaphore *mnj·t rmṯ*, « piquet d'amarrage des hommes », *mnj·t t3 tmw*, « piquet d'amarrage de l'humanité »[49].

b. Ou au contraire la fixité, c'est-à-dire l'absence de mouvement, la perte de liberté. Il convient ici de rappeler la désignation par le terme *mnj·t*[50] du poteau auquel malfaiteurs ou condamnés sont liés.

46. *Wb* II, 73, 13-19; *AnLex* 77.1716; 78.1718; 79.1207.

47. *Wb* II, 74, 16.

48. *Sinouhé* B 78 (A.M. Blackman, *Middle-Egyptian Stories* I, *BiAe* II, 1932, p. 22).

49. Cf. *Wb* II, 72, 13; R. Anthes, *Die Felseninschriften von Hatnub*, Leipzig, 1928, p. 57, l. 13; P. Lacau, H. Chevrier, *Une chapelle d'Hatshepsout à Karnak* I, Le Caire, 1977, p. 115, l. 13 et 119 n. (s), ainsi que W.M. Flinders Petrie, *Koptos*, Londres, 1896, p. 20, l. 9, et pl. XX.

50. *Wb* II, 73, 7-8.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cette bipolarité se retrouve à un autre degré, où la fonction de la *mnj·t* (solide point d'attache) est exaltée comme puissance protectrice et punitive. L'objet *mnj·t* [51] incarne alors une force qui, dans les rituels funéraires, protège le mort et neutralise ses ennemis. Iconiquement, il se présente sous sa forme originelle [52] ou se trouve pourvu à son sommet d'une tête humaine avec ou sans barbe [53], le corps du piquet terminé en pointe (fig. 5). Il apparaît ainsi dans trois contextes différents.

a. Dans les frises d'objets des sarcophages du Moyen Empire et à côté du culte funéraire dans les tombeaux thébains. Il est alors représenté en deux exemplaires : une paire de *mnj·t* identiques [54].

b. Il est l'objet d'un rituel lors du culte funéraire en tant que pieu d'amarrage de la proue et de la poupe de la barque funéraire [55]. C'est là aussi aux deux *mnj·t* que sont offertes une jambe de bœuf, puis après l'amarrage de la barque, une offrande liquide.

c. Sur une paroi de la chambre funéraire de la tombe de Ramsès VI [56], quatre *mnj·t* à tête humaine sont figurées au registre inférieur, tenues chacune par un homme barbu. Les quatre représentations sont suivies de quatre (ou trois?) hommes tenant fermement des malfaiteurs agenouillés dont les bras sont liés. En soubassement, on peut voir quatre corps décapités, dont trois également agenouillés, les bras liés. Il s'agit ici des poteaux *mnj·t* auxquels les dépouilles de criminels sont attachées [57].

Ces différents contextes illustrent bien les deux aspects complémentaires de la puissance de la *mnj·t* qui est vénérée comme protectrice possédant le pouvoir de neutraliser tout ennemi. L'étude des mentions de la *mnj·t*, ou *Mnj·t wr·t* dans les *Textes des Pyramides* [58] confirme cette observation. Dans les versions les plus anciennes (Pépi I), la *mnj·t* ou *Mnj·t wr·t* n'a pas d'autres déterminatifs que le signe qui la représente [59] et le trait indiquant qu'il s'agit bien de cet objet [60]. À partir de Mérenrê, le mot peut être déterminé

51. G. Jéquier le désigne comme « objet divinisé » (« Quelques objets appartenant au rituel funéraire sous le Moyen Empire », *BIFAO* 15, 1918, p. 154 sq.; « Matériaux pour servir à l'établissement d'un dictionnaire d'archéologie égyptienne », *BIFAO* 19, 1922, p. 118).

52. N. de G. Davies, *The Tomb of Rekh-mi-rê at Thebes* II, New York, 1943, pl. LXXX-LXXXII.

53. N. de G. Davies, *Five Theban Tombs, ASEg* 21, 1913, pl. XXI; *id., The Tomb of Rekh-mi-rê at Thebes* II, pl. XCIV; P. Virey, *Sept tombeaux thébains de la XVIII^e dynastie, MMAF* V 2, 1894, p. 263; A. Piankoff, *The Tomb of Ramesses VI, BollSer* XL/1, 1954, fig. 109, pl. 127, 127*a*, 127*b*.

54. Davies, *op. cit.*; Virey, *loc. cit.*; Jéquier, *op. cit.*, p. 153 sq.

55. Davies, *op. cit.*; J. Settgast, *Untersuchungen zu altägyptischen Bestattungsdarstellungen, ADAIK* 3, 1963, p. 105-111.

56. Piankoff, *loc. cit.*

57. Comme le mentionne le texte qui accompagne cette scène et sur lequel on reviendra.

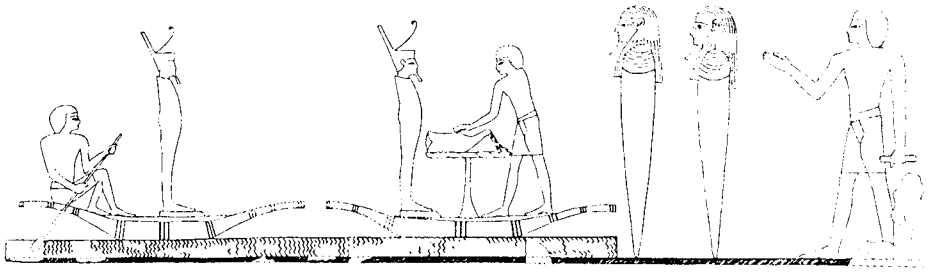
58. K. Sethe, *Die altägyptischen Pyramidentexte* I-II, Leipzig, 1908-1910; on donnera les numéros des paragraphes avec l'abréviation suivante : *Pyr.*

59. *Pyr.* 794 *c* (P); 863 *b* (P); 876 *c* (P); 884 *b* (P); 1366 *a* (P); 1711 *c* (M).

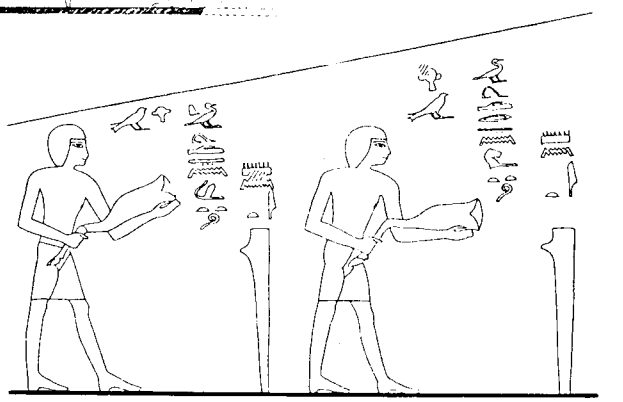
60. *Pyr.* 884 *b* (P).

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

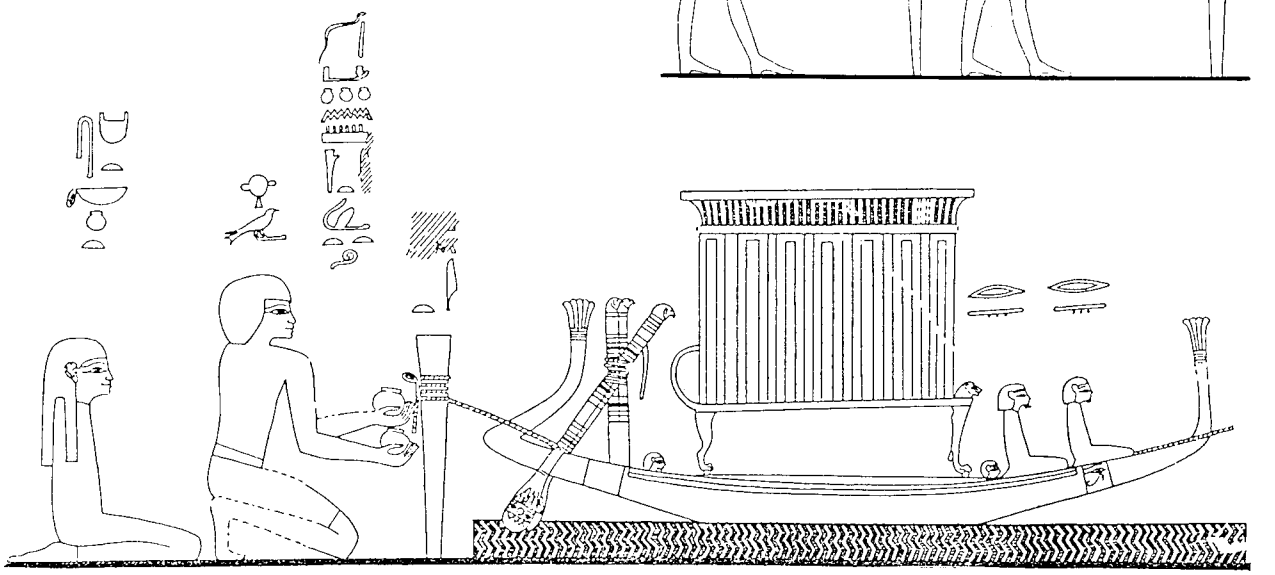
Fig. 5 — Piquet *mnj.t* protégeant le mort et neutralisant ses ennemis :
a, b, c. N. de G. Davies, *The Tomb of Rekh-mi-rê at Thebes* II, 1943, pl. LXXXI sq., XCIV;
d. A. Piankoff, *The Tomb of Ramesses VI, BollSer* XL 1, fig. 109).



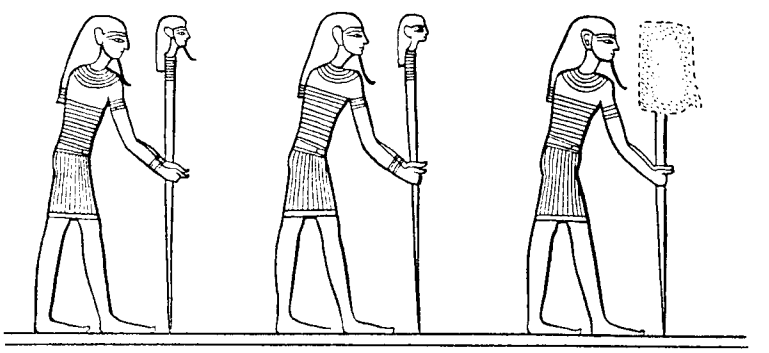
a



b



c



d

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

par un signe figurant une tête de femme à la chevelure divisée [61]. Enfin, dans les textes de Pépi II, on note l'emploi d'un déterminatif indiquant un caractère divin [62] (fig. 6).

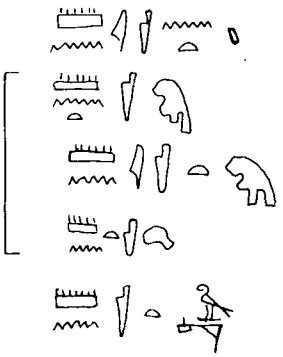
La *Mnj·t wr·t* intervient dans une dizaine de textes [63] où elle invoque (*ḏsw* [64], *mdw* [65], *njs* [66], *sbḥ* [67]) le pharaon défunt en tant qu'Osiris [68], « Lui qui se dresse, Infatigable, en Abydos » [69]. Dans ce rôle, elle est parfois assistée ou remplacée par Isis [70], Nephthys [71], la *smnt·t*, « pleureuse » [72], les *ḥnnmt*, « hommes » [73]. Autrement dit, par son appel, elle témoigne et participe au renouveau du roi.

Fig. 6. — Déterminatifs du mot *mnj.t* dans les *Textes des pyramides* :

a. Pyr. 884 b (P)

b. Pyr. 794 c (M-N); 872 b (M); 1927 f (Nt)

c. Pyr. 872 b (N).



Dans un texte [74], alors que c'est au tour d'Isis et de Nephthys d'invoquer (*sbḥ*, *ḏsw*) le défunt en tant qu'Osiris, il est dit que la *Mnj·t wr·t* met en place les moyens de neutraliser (*ḥwj sḏb*) les ennemis du mort. Un parallèle charge en termes identiques le dieu Thot de cette fonction qui s'exerce contre Seth [75]. *Sḏb*, plutôt qu'un obstacle, est un moyen de neutralisation comme l'indique le signe qui le désigne et qui représente un bâton dont l'extrémité inférieure est fourchue , ce qui permet d'immobiliser les serpents [76]. *Ḥwj sḏb* signifie donc « implanter un processus de neutralisation ».

La *Mnj·t wr·t* est l'instigatrice, par son verbe, l'oracle et le témoin du renouveau du pharaon défunt, tout comme le sont mythiquement Isis et Nephthys. Elle est aussi celle qui sait mettre en place de quoi anéantir tout danger. Elle possède donc à la fois le pouvoir de vie et de mort, de protection vitale et de mise hors d'état de nuire du mal.

61. *Pyr.* 794 *c* (M-N); 872 *b* (M); 884 *b* (M); 1012 *d* (M); 1927 *f* (Nt).

62. *Pyr.* 872 *b* (N); 876 *c* (N); 1012 *d* (N); 2013 *b* (N).

63. Il s'agit d'un corpus homogène où dans deux cas seulement le terme de *Mnj.t* seul (au lieu de *Mnj.t wr.t*) est utilisé : *Pyr.* 876 *c*; 1927 *f*.

64. *Pyr.* 794 *c*; 1012 *d*; 1366 *a*; 1711 *c*; 2013 *b*.

65. *Pyr.* 863 *b*.

66. *Pyr.* 1927 *f*.

67. *Pyr.* 884 *b*.

68. *Pyr.* 884 *b*.

69. *Pyr.* 794 *d*; 1012 *d*; 1711 *d*.

70. *Pyr.* 872 *a*.

71. *Pyr.* 872 *a*.

72. *Pyr.* 1366 *a*; 2013 *b*.

73. *Pyr.* 876 *c*.

74. *Pyr.* 872 *a*.

75. *Pyr.* 1927 *e*.

76. W.J. Cherf, « The function of the Egyptian forked staff and the forked Bronze Butt : a proposal », *ZÄS* 109, 1982, p. 86-97.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

De fait, le pieu d'amarrage est un objet d'une importance capitale dont le symbolisme (écho de la bipolarité sémantique de *mnj·t*) est ambivalent : pour le vivant, il signale le port, étape le long du voyage, point de passage sécurisant d'où le voyageur paisible sait qu'il pourra repartir car son navire est amarré (et ne dérivera pas); pour le malfaisant, il signale l'étape ultime, la fin du voyage, l'adieu au mouvement donc à la vie (le bateau amarré ne partira plus : il est enchaîné).

L'Égyptien est conscient du rôle symbolique de la *mnj·t* : pour le défunt qui aspire à la vie, elle est l'emblème de « l'étape » au cours du chemin funéraire, le signe qu'il pourra reprendre le Voyage, et c'est pourquoi des offrandes à la *mnj·t* sont faites avant et après l'amarrage de la barque [77]; c'est aussi pour cette raison que la *mnj·t* est la première pièce du navire que le défunt doit être capable de nommer adéquatement pour pouvoir s'y embarquer [78]. Inversement, pour celui qui est un danger, le pieu d'amarrage devient symbole d'enchaînement, de neutralisation, de mort [79]. C'est ce qu'indiquent clairement plusieurs documents.

a. Au Chap. 180 du *Livre des Morts* [80], le défunt s'exprime ainsi : *nḥm=ṯn (wj) m-ˁ mnj·wt nwḥ·w mnj·wt=sn! nn nwḥ=ṯn n=j n mnj·wt=ṯn! nn dj=ṯn wj r s·t njky·w!* « Sauvez-(moi) des poteaux, de ceux qui lient à leurs poteaux! vous ne m'attacherez pas à vos poteaux! vous ne me placerez pas au lieu des punis! ». Une autre version de ce texte [81] donne, pour la première phrase, la variante suivante : *nḥm=ṯn sw m-ˁ mnjty·w nwḥy·w n mnj·wt=sn!* « Puissiez-vous le sauver des puissances des poteaux qui lient à leurs poteaux! ». Le terme *mnjty·w* est déterminé par .

b. Dans le *Livre des Quererts* se trouve le passage suivant [82] : *Rˁ ḏd=f r ṯpḥ·t mnj·ty : j Štꜣ-ˁ Ḥr·t-ˁ, ʾḥr·t mnj·ty sꜣꜣ·t ḥfty·w Wsjr, sjp n=ṯ ḥfty·w Wsjr qꜣsw nt·w n mnjty!,* « Rê dit à la Caverne des deux poteaux : ô Secret-de-bras, ô Celle-qui-est-sur-le-bras, qui se trouve sur les deux poteaux et qui garde les ennemis d'Osiris, proscris donc les ennemis d'Osiris et attache aux deux poteaux ceux qui sont liés! ». « Secret-de-bras » est déterminé par , « Celle-qui-mène-le-bras » par .

c. Un autre extrait du *Livre des Quererts* mentionne la *mnj·t* :
j mnjty·w, j mnjty·w sꜣꜣ(w) mnj·wt, nttn nn ḥmy·w ntt·w ḥr qn wd·n=sn m sšṯꜣ·w n nṯr ꜥꜣ!,
« ô victimes des poteaux, ô victimes des poteaux qui avez été gardées aux poteaux, c'est vous qui avez été brûlés et qui êtes liés à cause des crimes que vous avez (litt. qu'ils ont) accomplis dans l'aire secrète du grand dieu! » On notera que *mnjty·w* est ici déterminé par .

77. Cf. n. 55.

78. Chap. 99 du *Livre des Morts*. Cf. aussi P. Lacau, « Textes religieux », *Recueil de Travaux* XXX, 1908, p. 68, l. 46; Jéquier, « Essai sur la nomenclature des parties de bateaux », *BIFAO* IX, 1911, p. 77.

79. Hornung, *Altägyptische Höllenvorstellungen, AAWL* 59/3, Berlin, 1968, p. 17 sq.; Zandee, *op. cit.*, p. 225 sq.

80. Naville, *Das Ägyptische Totenbuch der XVIII. bis XX. Dynastie* I, Berlin, 1886.

81. Hornung, *Das Buch der Anbetung des Rê im Westen* I, *AegHelv* 2, 1975, p. 235 sq.

82. Piankoff, « Le livre des Quererts », *BIFAO* 43, 1945, pl. XCVII.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

d. Dans la tombe de Ramsès VI, la représentation de quatre hommes tenant chacun un poteau surmonté d'une tête humaine est accompagnée du texte suivant [83] : *ḫ³·wt = sn s³³ mnj·wt = sn*, « ce sont leurs cadavres que gardent leurs poteaux ». Il s'agit des cadavres d'ennemis liés comme ceux figurés sur le même registre ou en soubassement (où ils sont décapités).

e. Dans la *Litanie de Rê*, l'un des noms du dieu est *Njkyw* (*m*) *mnj·t*, « le puni (du) poteau » [84]. Il est accompagné de la représentation d'un homme lié à un poteau (fig. 7). Un commentaire s'y ajoute : *ḥkn·w n = k R' q³ sḫm spd b³, ḥtm ḫfty·w = f pn nty* (*ḥr*) *wḏ njk·w m m*(*w*)*t!*, « louange à toi, Rê, au haut pouvoir, au *ba* acéré, qui extermine ses ennemis, qui commande aux condamnés à mort (?) ». Un autre texte proclame [85] : *t³·wy ḫ³s·wt ḫr rd·wy n* N *ḥ' ḥr s·t Ḥr*, « Les deux terres et les pays étrangers sont sous les pieds (du Roi) qui est apparu sur le trône d'Horus ».

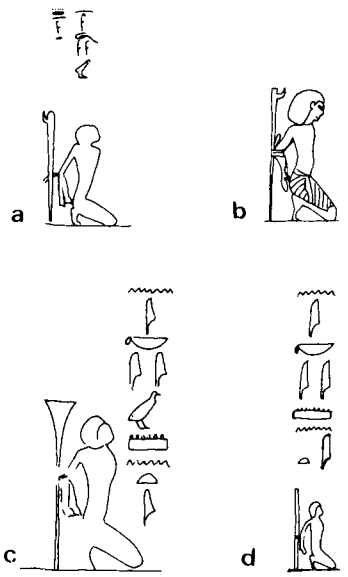
Fig. 7. — Représentations d'un nom de Rê : « Le puni (du) poteau » (*njkyw [m] mnj.t*).

a. Tombe de Thoutmosis III (Piankoff, *The Litany of Rê, BollSer* XL/4, 1964, p. 14);

b. Tombe de Séthi Ier (E. Hornung, *Das Buch der Anbetung des Rê im Westen* II, *AegHelv*, 1976, p. 59);

c. Tombe de Montouemhat (Piankoff, *op. cit.*, pl. 2);

d. Tombe de Ramsès IV (E. Hornung, *Zwei Ramessidische Königsgräber : Ramses IV und Ramses VII*, 1990, pl. 37).



f. On trouve l'incantation suivante dans un texte magique [86] : *tf = tw mnj·t m ḥr = tn, wḥ' = tw q³s*(*·w*) *= tn*, « on enlèvera le poteau qui est devant vous; on dénouera vos liens ».

83. Piankoff, *The Tomb of Ramesses VI, BollSer* XL/1, fig. 109, pl. 127, 127*a*, 127*b*.

84. Hornung, *Das Buch der Anbetung des Rê im Westen* I, *AegHelv* 2, 1975, p. 13; II, *AegHelv* 3, 1976, p. 59, 62, 102, n. 37.

85. Hornung, *ibid.*, p. 43.

86. R.A. Caminos, « Hieratic ms. from the library of Pwerem », *JEA* 58, 1972, p. 213, 215, pl. XL.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

g. Un emploi de la *mnj·t* comme pal est mentionné à plusieurs reprises :

— « Mais pour celui-dont-le-cœur-est-vil, (être) haï du temple, le pieu sera planté dans son cou » : *ḥw mnj·t r* (ou *m*) *ḫḫ=f*[87]. Il est ici fait allusion au massacre rituel de Seth après récitation du rituel de la « Sortie en procession de Sokaris »[88].

— « (...) it being impossible to suppress them (the charges) for they are serious charges involving mutilation or impaling (*n dj.t ḥr mnj·wt*) or the severest penalties »[89]. Peet met l'expression *dj·t ḥr mnj·t* en parallèle avec *dj·t ḥr tp ḫt* (à lire *ḥr dpḥ*[90]) qu'il interprète à juste titre comme « mettre sur un pal », ce que prouve le déterminatif employé après cette formule dans un autre texte[91] . On note que l'usage de la *mnj·t* comme pal est attesté dans un texte religieux où il est utilisé contre l'Ennemi par excellence, Seth, pour sa mise à mort, mais aussi dans le compte rendu de sanctions prises contre des malfaiteurs dont les crimes avaient été percés à jour.

La réalité du châtiment à la *mnj·t* est donc attestée, depuis Mérérouka sous forme de pilori, jusqu'au Papyrus Abbott et au-delà en tant que pal. Son évocation dans des textes religieux permet d'en cerner le concept.

La *mnj·t* est avant tout le poteau auquel sont liés (*qꜣs, nt, nwḥ*) des criminels qu'il faut anéantir (*ḥtm*). À deux reprises, ce sont clairement leurs dépouilles (*ḫꜣ·t*) qui y sont attachées après exécution par crémation[92] ou décapitation (?)[93]. Les victimes sont désignées comme « ennemis » (*ḫfty·w*), « condamnés à mort » (*njk·w m m[w]t*), « punis » (*njky·w*) pour crimes (*qn*). Ces termes se réfèrent à l'Ennemi sous toutes ses formes, le malfaiteur égyptien comme le rebelle étranger, sans spécification ethnique : dans les représentations du « Puni (du) poteau », l'homme attaché n'a pas de traits étrangers (fig. 7), il incarne le mal ligoté, Apophis (*Njk*[94]) mis hors d'état de nuire, et c'est

87. R. O. Faulkner, *The Papyrus Bremner-Rhind, BiAeg* III, Bruxelles, 1933, p. 41, l. 21,3 et « The Bremner-Rhind Papyrus II », *JEA* 23, 1937, p. 14 où l'auteur traduit « death shall strike at his throat ». J.-Cl. Goyon (« Le cérémonial pour faire sortir Sokaris », *RdE* 20, 1968, p. 84 sq., 89 sq.) traduit « on plantera le pieu (attaché) à son cou », suivant l'interprétation de M. Alliot (*Le culte d'Horus à Edfou au temps des Ptolémées, BdE* 20/2, 1954, p. 731, n. 5) de l'expression *jn.n=f sbj qḥ=f r ḫḫ=f, nṯṯ=f m ꜥ.wy=f* « il amenait l'ennemi, le pieu (attaché) au cou, la corde (liée) aux deux bras ». Alliot commente : « Il n'a plus qu'à enfoncer le pieu en terre, et à faire agenouiller Seth, pour le mettre à mort ». Il nous semble bien qu'il s'agit pourtant d'empalement comme permet de l'affirmer le texte suivant.

88. Goyon, *op. cit.*, p. 96, n. 72.

89. T. Peet, *The Great Tomb-robberies of the twentieth Egyptian dynasty* I, Text, Oxford, 1930, p. 41.

90. S. Allam, *Hieratische Ostraka und Papyri aus der Ramessidenzeit, Tübingen*, 1973, p. 279, n. 12. Pour d'autres exemples, cf. p. 219, n. 20.

91. A. Abdel-Hamid Youssef, « Merenptah's fourth year text at Amada », *ASAE* 58, 1964, p. 274, l. 5. L'auteur traduit pourtant par « crucifier ».

92. A. Leahy, « Death by fire in Ancient Egypt », *JESHO* 27, 1984, p. 199-206.

93. Si la crémation est certaine (le terme *hmyw* est employé), la décapitation est une hypothèse issue du contexte iconographique de ce passage dans la tombe de Ramsès VI : des corps liés et décapités figurent en soubassement, sous la représentation des quatre *mnj.t*.

94. Posener, *op. cit.*, p. 53.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

pourquoi il est nom et expression parfaite de la puissance de Rê et du roi. Le lieu du châtiment n'est pas défini autrement que par sa fonction (*s·t njky·w*) et par l'instrument et le symbole de la neutralisation de l'ennemi, une double *mnj·t* (*tpḥ·t mnj·ty*). Le rôle de celle-ci est de veiller à ce que soit proscrit (*sjp*), lié et gardé (*s*) tout être malfaisant. Ce pouvoir de discernement et d'action est évoqué par la double épithète « Secret-de-bras, Celle-qui-est-sur-le-bras ». Le bras, ce sont les *mnjty·w*, puissances agissantes des *mnj·t*. La double *mnj·t* est le symbole de l'anéantissement du mal : il est amarré à sa proue et à sa poupe, immobilisé, c'est la fin du voyage. Le criminel meurt deux fois : condamné et brûlé ou décapité, sa dépouille est de surcroît liée à un double poteau, c'est signifier que ce n'est pas seulement celui qui a mal agi mais encore et surtout le mal qu'il incarne qui est visé par le châtiment à la *mnj·t*. Celui-ci prend alors la forme de conjuration du mal.

Deux poteaux occupent des fonctions analogues à la *mnj·t*, mais on les connaît mal : le *tjs* (ou *dꜣs*) [95] et le *nʿy·t* [96] qui se dresse à l'avant du bateau et d'où partent les amarres. Dans un texte magique, Seth est lié à la *nʿy·t* d'Osiris, à la proue de la barque de Rê. La symbolique, on le voit, est similaire à celle de la *mnj·t*. Un autre cas intéressant est celui du poteau *wsr·t*. Plusieurs représentations et textes funéraires évoquent les ennemis qui y sont liés [97]. Il faut ici rappeler que *wsr* signifie « puissant », et que la figuration d'ennemis de Rê ou Geb ligotés au signe *wsr* peut être lue pictographiquement comme la puissance du dieu neutralisant ses adversaires. Le poteau *wsr* aurait donc un usage emblématique; il est révéré [98] et sa puissance s'exprime deux fois : par le signe qui la signifie et par les hommes qui lui sont liés. C'est la mise en image et en mot de tout un concept, le pouvoir éternellement victorieux du dieu sur ses ennemis.

La neutralisation pictographique du mal sous toutes ses formes est un procédé auquel les Égyptiens ont recouru de plusieurs manières. Il suffit de prendre la liste des termes se référant à ce qui est ennemi ou rebelle pour s'apercevoir que ceux-ci sont toujours déterminés par un signe  [99] indiquant une mort violente ou par  [100] ou encore  [101] signifiant une mise hors d'état de nuire par le fait d'être ligoté et de surcroît attaché à un poteau [102]. Dans ce registre thématique, on peut citer la représentation,

95. *Wb* V, 243, 4. Piankoff, « Le Livre des Quererts », *BIFAO* 43, 1945, p. 57; *id.*, *The Tomb of Ramesses VI, BollSer* XL/1, pl. 25, p. 97.

96. *Wb* II, 207, 17-18. H.O. Lange, *Der magische Papyrus Harris*, Copenhague, 1927, p. 50-52.

97. Hornung, *Das Buch von den Pforten des Jenseits*, *AegHelv* 8, 1980, p. 181-185; F.T. Miosi, « the *Wsrt* of Geb », *SSEAJ* XII, 1982, p. 77-80; Zandee, *op. cit.*, p. 225.

98. Hornung, *op. cit.*, p. 29, 31 sq.; Piankoff, *The Shrines of Tut-ankh-Amon*, *BollSer* XL/2, 1955, p. 123, fig. 41.

99. *njk* (*Wb* II, 205, 14), *ḫꜣkw-jb* (*Wb* III, 363, 14-15), *sbj* (*Wb* IV, 87, 14 - 88, 6), *snṯw* (*Wb* III, 462, 3-6), *ḏwty* (*Wb* V, 549, 21).

100. *rqw* (*Wb* II, 456, 13-20), *ḫfty* (*Wb* III, 276, 12-17), *ḫꜣkw-jb*, *sbj*, *snṯw*.

101. *ḫꜣkw-jb*, *sbj*, *ḏwty* avec le corps décapité.

102. L'ennemi peut être ligoté à un poteau qui se trouve devant ou derrière lui (Caminos, *op. cit.*, p. 215, n. 4).

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

dans l'iconographie du trône royal, d'ennemis étrangers liés au *sm3-t3·wy* [103]. Mais plus proches du thème de notre étude de la *mnj·t* sont trois objets figurant un homme attaché à un poteau.

a Une statuette en calcaire [104], maintenant au musée de Berlin, présente deux hommes debout, adossés à un poteau auquel ils sont liés. Le groupe, brisé à partir des cuisses, fait 16 cm de hauteur. L'un des deux hommes porte un pagne, la représentation de l'autre étant détruite à partir du bassin. Rien n'indique qu'ils soient étrangers. Scharff considère l'objet comme étant d'origine thébaine et le date de la XVIII[e] ou XIX[e] dynastie.

b. Une autre statuette en calcaire (fig. 8), inédite et appartenant à une collection privée [105], représente un homme adossé à un poteau torsadé auquel il est lié par les deux mains. La pièce fait environ 15 cm de haut et se trouve également brisée à mi-cuisse. Le personnage était debout, vêtu d'un pagne rouge à quatre facettes, les bras ramenés en arrière, maigres, l'avant-bras droit un peu court. La tête de l'individu est particulièrement intéressante : le crâne chauve, les oreilles très grandes avec ressaut, le visage serein aux traits fins, le menton garni d'une barbiche. L'homme est sans aucun doute égyptien. Cette très jolie pièce date probablement de la XIX[e] dynastie, si l'on en juge par la longueur du visage, l'importance du crâne, le ventre un peu rebondi qui pèse légèrement sur la ceinture, attributs stylistiques de cette époque.

La fonction de ces deux statuettes est difficile à déterminer puisqu'on ne connaît rien du contexte dans lequel elles ont été trouvées. Scharff a formulé trois hypothèses pour la première : un ex-voto pour commémorer une victoire ou la répression de rebelles,

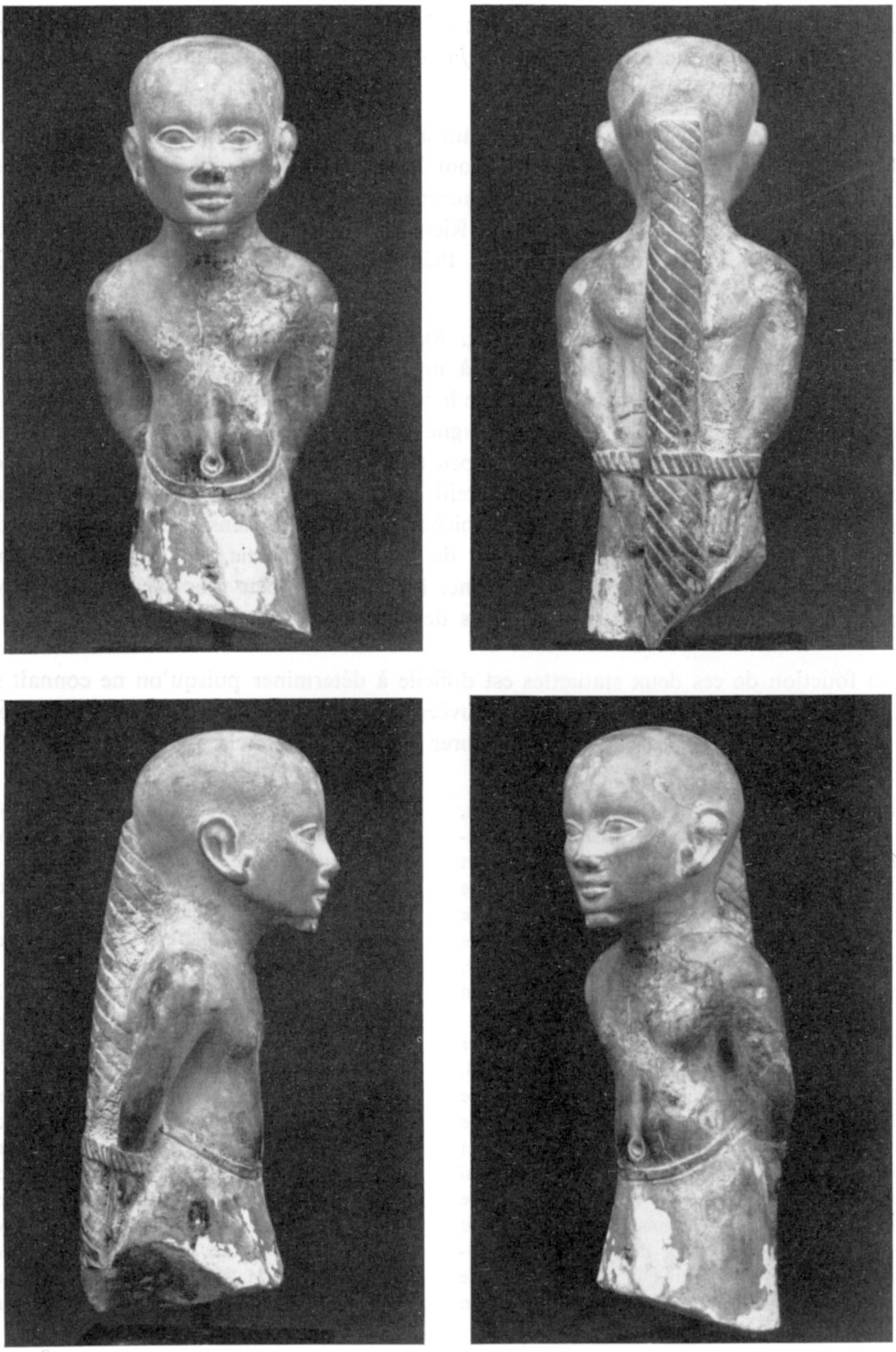
103. Tombe de Hekerenheh n° 64, mur ouest, côté nord de l'entrée, premier corridor (photographie d'archive Metropolitan Museum of Art T 2817); tombe de Khâ-em-het n° 57, première salle, à gauche de l'entrée (photographie d'archive Metropolitan Museum of Art T 8240); tombe de Khâ-em-het, première salle, à droite de l'entrée, mur ouest (photographie d'archive Metropolitan Museum of Art T 8250).

104. A. Scharff, « Eine Kalksteingruppe zweier an einem Pfahl gebundener Männer », *ZÄS* 63, 1928, p. 123-125. Je remercie le Dr P. Ballet de m'avoir signalé l'existence d'une pièce en calcaire qui se trouve aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles; elle représente elle aussi deux hommes (Asiatiques?) liés à une colonne lotiforme (n° E 8241). Je suis reconnaissante au Dr L. Limme, conservateur des Antiquités égyptiennes des Musées Royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles, pour les informations qu'il a bien voulu me faire parvenir concernant cet objet. Le groupe fait 33,5 cm de hauteur et daterait de la période gréco-romaine. Il est cité dans le *BMBrux* 43/44, 1971-1972, p. 221 (n°3) et par F. Lefebvre et B. Van Rinsveld dans *L'Égypte. Des Pharaons aux Coptes*, Bruxelles, 1990, p. 168 sq.

105. Je suis très reconnaissante à M.S. Breibart d'avoir bien voulu me permettre de publier ici cette pièce fort intéressante prêtée au Metropolitan Museum of Art (New York). Je tiens à exprimer ma gratitude au Dr D. Arnold, conservateur de la collection égyptienne, au Dr C. Roehrig, Assistant Curator, et à M. Hill, Research Associate, pour avoir porté à mon attention cet objet et avoir eu l'amabilité de discuter avec moi de ses caractéristiques et de sa datation. Je remercie également le Pr. H. Fischer d'avoir bien voulu me donner son opinion sur la date de la statuette.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Fig. 8. — Statuette d'un prisonnier égyptien lié à un poteau.



(Photographies publiées avec la permission de M. S. Breitbart.)

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

un objet appartenant à un culte rendu dans un temple, un objet magique destiné à neutraliser toute action néfaste au propriétaire d'une tombe [106]. Ce qui est certain, c'est que ces deux objets représentent tous deux des Égyptiens attachés à un poteau, datent plus ou moins de la même époque, ont une taille identique, et surtout sont brisés de manière semblable : à mi-cuisses. Ce point, s'il n'est pas fortuit (ce dont nous ne pouvons être sûrs), nous conduit à formuler l'hypothèse suivante : ces statuettes ont peut-être été brisées à dessein, dans le but de priver de jambes, c'est-à-dire d'immobiliser, de neutraliser magiquement la manifestation du mal déjà mise hors d'état de nuire par le fait que les hommes sont ligotés à un poteau. Cela serait comparable aux figurines d'envoûtement [107] identifiées à l'ennemi puis mutilées [108] ou détruites, et dans une moindre mesure, au bris rituel de pots rouges [109], au sacrifice d'ânes, d'oryx, ou de taureaux rouges [110], voire au sacrifice humain [111], bref à tout acte rituel dans lequel le mal, sous une forme précise, personnifiée, ou de manière symbolique à travers une couleur (le rouge) ou un animal défini, ou encore de manière mythique (destruction d'Apophis, de Seth) est neutralisé, réduit à néant. Nos statuettes témoignent donc du châtiment infligé à des criminels égyptiens, peut-être à des individus précis (mais aucun nom, aucune inscription ne sont visibles), plus probablement au type même du malfaiteur égyptien, incarnation du mal dont l'action se trouve ainsi conjurée.

c. Un document unique propose une autre variante du thème de l'ennemi lié au poteau. Il s'agit, semble-t-il, d'une amulette [112] (fig. 9) représentant un appui-tête à la partie centrale et verticale de laquelle deux hommes, probablement égyptiens, se trouvent adossés et attachés. Cette pièce de faïence à pois foncés peut dater de l'époque libyenne (bien qu'on trouve déjà des exemples de ce type de faïence à l'époque ramesside) [113]. Dès la XVIII[e] dynastie, on trouve des amulettes de faïence, d'hématite, et même de fer représentant un appui-tête et sur lesquelles le chapitre approprié du *Livre des Morts* [114] peut être inscrit [115]. Le contenu de ce texte éclaire la composition de notre pièce : « (...) Dresse-toi! Tu as été proclamé victorieux de ce qui a été tramé contre toi, Ptah

106. Scharff, *op. cit.*, p. 125.

107. G. Posener, *LÄ* I, col. 67-69; H. Willems, « Crime, Cult, and Capital Punishment », *JEA* 76, 1990, p. 46, n. 101, p. 47-49.

108. Une figurine provenant de Balat et portant un texte d'exécration avait ainsi été mutilée « en deux temps, dans le modelage de la poupée avec le pincement des bras, puis lors du rite manuel, par sectionnement du bassin et du cou » (N. Grimal, « Les " noyés " de Balat », *Mélanges offerts à J. Vercoutter*, Paris, 1985, p. 119 et pl. I).

109. J. van Dijk, *LÄ* VI, 1389-1396.

110. Yoyotte, « Héra d'Héliopolis et le sacrifice humain », *Annales EPHE* (*V[e] section*) 89, 1980-1981, p. 43-46.

111. *Ibid.*, p. 31-102; Willems, *op. cit.*, p. 27-53.

112. Je suis très reconnaissante au Dr D. Arnold de m'avoir signalé l'existence de ce document dont on ne possède que la photographie ici reproduite et conservée en archive au Département des antiquités égyptiennes du Metropolitan Museum of Art (New York).

113. J. Bulté, *Talismans égyptiens d'heureuse maternité*, Paris, 1991, p. 115.

114. Chap. 166.

115. H. Fischer, *LÄ* III, 1979, col. 688-690; Yoyotte, « L'appui-tête et la résurrection », dans : C. Falgayrettes, *Supports de rêves*, Paris, 1989, p. 30.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

a renversé ton ennemi, ayant ordonné d'agir contre celui qui a agi contre toi. Tu es Horus (...) celui à qui a été redonné (sa) tête après qu'elle eut été tranchée; ta tête ne te sera plus enlevée ensuite, ta tête ne te sera plus enlevée, jamais et jamais! »[116]. La présence d'ennemis ligotés au chevet exprime clairement ce que le texte énonce : la puissance protectrice et victorieuse de l'appui-tête du défunt signifiée par la neutralisation de l'ennemi.



Fig. 9. — Amulette représentant un appui-tête auquel deux hommes sont attachés.
(Photographie d'archive du Metropolitan Museum of Art de New York, publiée avec la permission du Dr D. Arnold.)

Au terme de cette étude de la *mnj·t* et du thème de l'ennemi attaché au poteau, il apparaît que ce pieu d'amarrage est à la fois symbole du mal enchaîné et neutralisé, et promesse de vie, étape dans le grand voyage, havre de protection pour celui qu'il sert (Rê, Osiris, le défunt) et dont il a supprimé les ennemis. Son usage comme pilori relève du châtiment et de la conjuration : le crime est puni et la source malfaisante tarie car l'immobilisme signifie l'anéantissement. La *mnj·t* garde, protège, elle enchaîne le mal; n'est-elle pas, par sa nature même de pieu que l'on enfonce et implante dans le sol, symbole de la stabilité de l'Ordre?

CONCLUSION

Le châtiment de la bastonnade infligé aux hommes nus et attachés au pilori fait sans aucun doute suite à un délit particulièrement grave. S'agit-il seulement de vol, de comptes mal tenus ou faussés? Cela est en général puni de simple bastonnade. Comme il n'existe que deux exemples connus de bastonnade au pilori, on peut sans doute en déduire que la faute des malfaiteurs était vraiment grave, d'autant qu'elle était symboliquement assimilée au mal et au danger signifiés par les ennemis du royaume[117] et sévèrement punie comme telle. C'est en effet ce qu'implique la présence de têtes d'étrangers, nubien et asiatique, figurées au sommet du poteau.

La nature de la *mnj·t* donne au châtiment une double dimension. S'il constitue la conclusion d'un fait divers, on peut considérer qu'il ressortit aux rites de destruction

116. P. Barguet, *Le Livre des Morts, LAPO* 1, Paris, 1967, p. 239.

117. Sur l'étranger symbole de forces hostiles et les rites de destruction des ennemis, cf. Verner, *op. cit.*; sur l'association de l'Asiatique et du Nubien comme entités néfastes, cf. Y. Koenig, « La Nubie dans les textes magiques », *RdE* 38, 1987, p. 104-110.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

des manifestations du mal. En effet, le lien analogique Égyptien malfaiteur — ennemi étranger se poursuit en une véritable assimilation qui rend la punition magiquement efficace contre l'un *et* l'autre, et symboliquement contre toute forme du mal. L'équation se situe donc à plusieurs niveaux :

- la déstabilisation intérieure (délit contre l'ordre) équivaut à la déstabilisation extérieure (troubles, guerre). Elles sont le signe de la transgression de l'Ordre;

— la bastonnade au pilori de l'Égyptien équivaut à l'exécution rituelle de l'ennemi [118]. Les têtes d'étrangers représentées au sommet du poteau renvoient en effet clairement à leur décapitation [119];

— la nudité des hommes attachés au pilori, leur humiliation publique équivaut à celle infligée aux dépouilles des ennemis de pharaons, dépouilles qui, si l'on en croit des documents du Nouvel Empire, pouvaient être exhibées, après sacrifice public, au regard de chacun [120].

La mise au pilori, un pilori surmonté de deux têtes d'étrangers, un Africain et un Asiatique, était bien la marque la plus humiliante d'un châtiment exemplaire, suivant une faute dont la gravité, par analogie avec le danger incarné par les ennemis traditionnels de l'Égypte, ne pouvait échapper à personne. Analogiquement, c'est donc comme un ennemi de l'Égypte que celui qui allait contre l'ordre établi pouvait ainsi être fustigé en public. Symboliquement, c'est pour soumettre l'ennemi étranger et mettre hors d'état de nuire toutes les forces hostiles qu'il incarne que le malfaiteur égyptien était puni de bastonnade au pilori. Ce poteau symbolise à la fois l'amarre sûre, la stabilité pour le monde, et l'amarrage définitif du mal, son anéantissement. Punition de la faute et neutralisation du crime en puissance, le châtiment à la *mnj·t* n'avait pas seulement une valeur juridique, sociale, il était également conjuration et, comme tel, acte religieux.

118. Exécution rituelle réelle de l'étranger (Schulman, *Ceremonial Execution and Public Rewards*, *OBO* 75, 1988, chap. 1) ou de l'Égyptien (Yoyotte, *op. cit.*, p. 31-102; Willems, *op. cit.*, p. 27-53).

119. Comme figuré sur la palette de Narmer, cf. n. 8.

120. Par exemple la stèle d'Amada *Urk.* IV, 1279, et Schulman, *op. cit.*, p. 46. Pour d'autres exemples, voir p. 89, n. 121. Sur la dimension publique des châtiments et exécutions rituelles, cf. Willems, *op. cit.*, p. 50-53.

BIFAO 91 (1992), p. 33-53 Nathalie Beaux
Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens. La signification du châtiment au pilori.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net